



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°44/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 6 août 2024 par laquelle l'entreprise GRDF sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de branchement de gaz sis 24 route de Dourdan.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de l'échafaudage de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'une réalisation d'un branchement de gaz, le stationnement sera interdit sur une partie route de Dourdan à partir du 9 septembre et pour une durée de 21 jours. La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation (panneaux ou piquets mobiles réfléchissants) au droit et aux abords du chantier sera mis en place par le demandeur, maintenue en permanence en bon état adaptée et enlevée à la fin du chantier.

Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise GRDF.

Fait à Angervilliers, le 6 août 2024

Madame le Maire,



Dany BOYER

